

Prévention du risque Radon ***Les obligations liées au Code du travail***

Le radon est à la fois un enjeu de santé publique, professionnel et environnemental. Il est donc traité à la fois par le Code de santé publique comme un risque sanitaire, le Code du travail comme un risque professionnel et le Code de l'environnement comme un risque naturel. Cette note développe uniquement les obligations liées au Code du travail.

Le public concerné

Les dispositions liées à la prévention du risque radon s'appliquent aux employeurs de droit privé ainsi qu'aux travailleurs.

Elles sont également applicables :

- Aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- Aux établissements publics administratifs lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé ;
- Aux établissements de santé, sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux groupements de coopération sanitaire de droit public mentionnés au 1° de l'article L. 6133-3 du code de la santé publique (article L.4111-1 du code du travail).

Les obligations liées à la prévention du radon s'appliquent aussi aux fonctions publiques d'état et territoriale, les décrets n°82-453 du 28 mai 1982 et n°85-603 du 10 juin 1985 renvoyant à la partie IV du Code du travail en matière de santé sécurité.

Les lieux concernés

Les dispositions s'appliquent aux activités professionnelles exercées au sous-sol ou au rez-de-chaussée de bâtiments situés dans les zones où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé des travailleurs et à certains lieux spécifiques de travail (liste fixée par l'arrêté du 30 juin 2021 *relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon*).

La démarche de prévention

Le radon représente un risque professionnel qui doit être appréhendé de la même manière que les autres risques.

Il appartient à l'employeur de réduire ce risque afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

Pour ce faire, l'employeur procède à une évaluation du risque radon qui sera consignée dans le document unique, en prenant, si nécessaire, des mesures qu'il mettra en œuvre conformément aux principes généraux de prévention des risques professionnels.

En pratique, pour évaluer le risque radon, l'employeur prend en compte :

- Le niveau de référence de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle
- Le potentiel radon dans la zone géographique concernée
- Les éventuelles mesures de radon déjà réalisées
- La qualité de la construction (paramètres liés à la ventilation et l'étanchéité de la construction)

Cette première évaluation peut se fonder sur une analyse documentaire. Si le niveau de référence est susceptible d'être dépassé, l'employeur procède alors à des mesurages de la concentration d'activité du radon. Ces mesures peuvent être réalisées en interne ou confiées à un organisme agréé.

Si le résultat de l'évaluation révèle une concentration en radon supérieure au niveau de référence, l'employeur met en place des mesures de réduction du risque radon, notamment en passant par l'amélioration de l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des entrées du radon et du renouvellement d'air à l'intérieur des pièces occupées.

Si les mesures mises en place ne suffisent pas à réduire la concentration en radon en dessous du niveau de référence, les résultats des mesures sont communiqués à l'IRSN et une évaluation dosimétrique est réalisée pour déterminer les mesures de radioprotection à mettre en place.

Exemple :

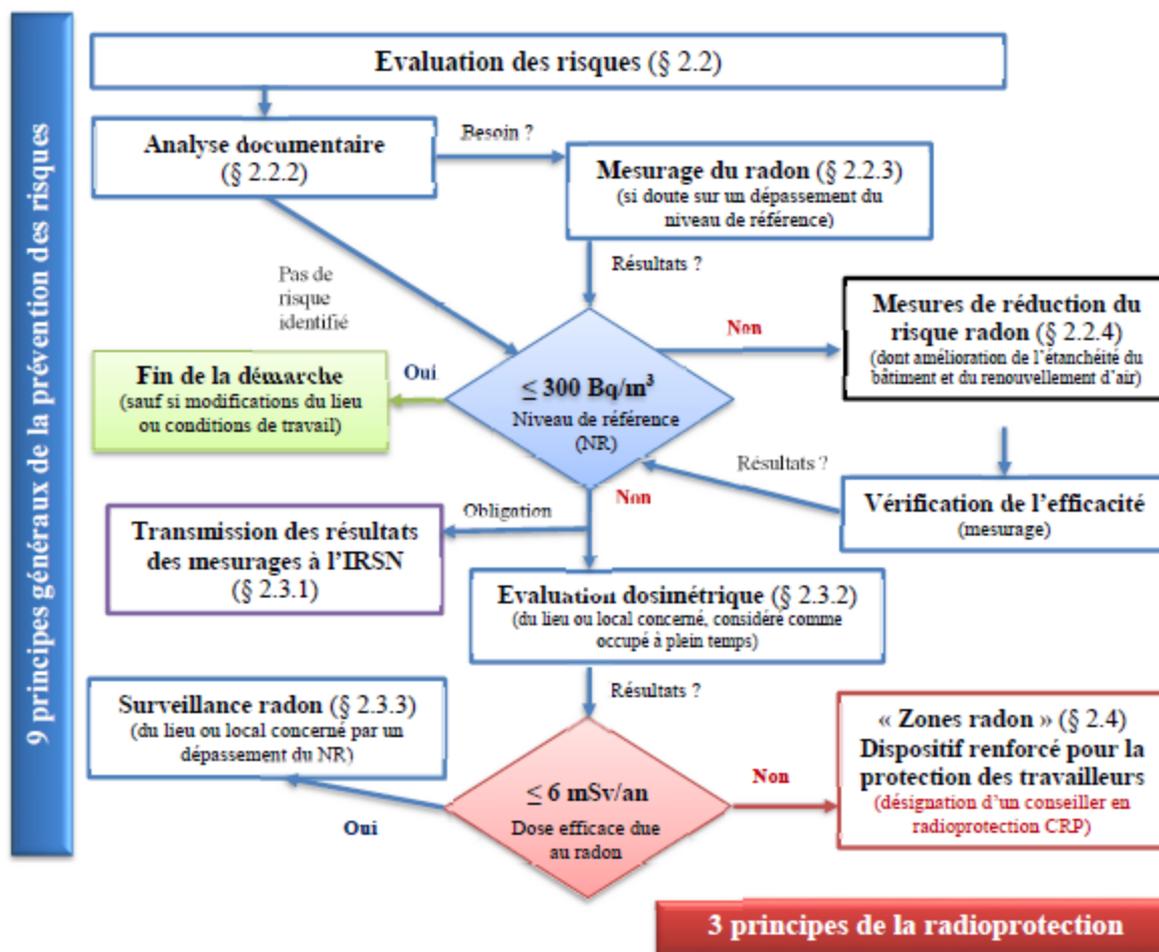
En pratique, la démarche de prévention des risques peut porter sur différents points en fonction des lieux de travail dans des bâtiments (exemple de personnes travaillant dans des bureaux) et des lieux de travail spécifiques (travail dans des souterrains, mines, carrières, grottes, égouts, galeries...).

Les approches pourront être différentes :

- ✓ Dans les lieux de travail situés dans des bâtiments : il faut d'abord s'interroger sur la cartographie des zones à potentiel radon, puis étudier la qualité de la construction et enfin analyser les situations et conditions de travail (durée de travail, locaux, organisation du travail, intervenants extérieurs...)
- ✓ Dans des lieux de travail spécifiques : il faut d'abord se poser la question de l'existence ou non d'un système de ventilation ou d'une aération naturelle, puis étudier le type de lieu et enfin prendre en compte l'activité professionnelle et les conditions de travail.

Synthèse de la démarche de prévention du risque radon

(Guide pratique Prévention du risque radon – DGT/ASN – Edition 2020)



Les différents intervenants en matière de prévention

Dans sa démarche, l'employeur public ou privé pourra s'appuyer sur différentes ressources :

- les **responsables HSE** ou techniciens ou **assistant de prévention**
- les **salariés compétents** pour la protection et la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
- le **conseiller en radioprotection** si une « zone radon » est mise en place
- les **services techniques** de l'entreprise ou de l'établissement qui peuvent effectuer des travaux eux-mêmes des travaux d'assainissement, de ventilation, d'étanchéité s'ils en ont les moyens et en suivant les recommandations
- Le **médecin du travail ou de prévention** et l'**infirmière de santé au travail** pour :
 - ✓ caractériser les expositions (durée, ancienneté, cofacteurs d'exposition, travail physique ...)
 - ✓ identifier les risques professionnels dans les documents réglementaires (fiche d'entreprise)

- ✓ identifier les aménagements possibles afin de modifier les conditions de travail pour réduire voire supprimer les risques d'exposition
 - ✓ participer à la formation et à l'information individuelle sur le risque radon notamment pour ceux entrant dans une « zone radon »
 - ✓ mettre en place le suivi individuel médical renforcé (SIR) si nécessaire
 - ✓ le suivi dosimétrique individuel ou d'ambiance pour les personnels exposés à plus de 6 mSv/an
 - ✓ mener des campagnes anti-tabac
 - ✓ surveiller les femmes enceintes et allaitantes
 - ✓ conseiller sur l'éventuel port d'équipement de protection individuelle
-
- Les **organismes agréés radon** pour effectuer des mesures de dépistage et de surveillance du radon
 - l'**IRSN** pour communiquer les résultats en cas d'impossibilité de réduire les risques en dessous du niveau de référence
 - Les **agences spécialisées sur le radon** pour une expertise technique du bâtiment et/ou des mesures de remédiation à mettre en place

 - Les **institutions compétentes** telles que l'ARS, la DIRECCTE, l'ASN, la DREAL, la CARSAT

Références réglementaires :

L. 4121-1 et suivants – R. 4121-1 et suivants du Code du travail (*Evaluation des risques professionnels*)

R. 4551-1 et suivants du Code du travail (*dispositions spécifiques à la prévention du risque radon*)

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon

Pour en savoir plus :

[Guide pratique Prévention du risque radon – DGT/ASN – Edition 2020](#)

[Portail de déclaration des résultats de mesures supérieurs à 300 Bq/m³ à l'IRSN](#)

[Dossier INRS sur la thématique radon](#)

[Subvention prévention TPE régionale de la CARSAT Centre-Ouest](#)

Vidéo présentant les principes de protection des bâtiments contre le radon provenant du sol, dans le but de réduire l'exposition des occupants, et comment un diagnostic technique du bâtiment permet d'adapter des actions correctives efficaces à un bâtiment donné :

<https://vimeo.com/506044940/46a57a12a8>